



Réf/N°00046/ ACPM-MALI

Bamako, le 01 Janvier 2024

CHARTRE DE ACPM-MALI

ACPM-MALI est une Association qui a été créée le 15 juillet 2023, dans le but, de mettre en place un cadre de concertation entre les acteurs miniers, dans l'organisation, l'encadrement, un meilleur suivi et une gestion du contenu local dans l'intérêt supérieur des fournisseurs et sous-traitants miniers.

Pour cela, nous avons besoin de mettre en place une organisation des fournisseurs et sous-traitants afin de faire face aux flux des demandes des mines du Mali, en intégrant les Ministères, les Banques, les Assurances et les autres Départements et Services Décentralisés concernés, pour assurer le support financier et technique des acteurs du secteur minier.

L'adhésion à l'ACPM-MALI est libre et volontaire à toutes sociétés qui répondent aux dispositions de la Loi sur le contenu local en République du Mali dont celle portant sur 51 % (article 1) des actions détenues par les nationaux.

1-Les Membres de l'ACPM-MALI sont tenus de respecter les Statuts, le Règlement Intérieur ainsi que la Charte et les Conditions d'adhésion sans réserve ;

2-Les Membres de l'ACPM-MALI s'engagent à travailler collectivement sans privilégier l'intérêt personnel ;

3-Les Membres de l'ACPM-MALI s'engagent à financer les activités via la cotisation et le frais d'adhésion.

4-ACPM-MALI ne garantit pas l'obtention des Marchés à ses Membres auprès des sociétés minières.

5-ACPM-MALI s'engage à apporter son soutien technique en conseil et en organisation à tous ces membres qui sont dans le besoin.

6-ACPM-MALI travaille à favoriser, à sécuriser, à rendre prospère l'environnement du business minier autour des Maliens en général.

7-ACPM-MALI travaille à établir une relation de confiance entre les acteurs locaux et les mines industrielles, dans le but de supporter considérablement avec succès les différents projets miniers au MALI.

8-ACPM-MALI créera une relation solide entre ces membres et les banques de la place afin de soutenir leurs activités auprès des mines.

9-ACPM-MALI est ouvert à travailler avec toutes organisations nationales et internationales qui opèrent dans le secteur privé, dans le respect de la limite d'engagement de l'ACPM-MALI, c'est-à-dire l'intérêt du Mali.

10- La société qui décide de quitter de l'ACPM-MALI, ne sera pas remboursée du montant déjà cotisé, ainsi que les frais d'adhésion.

11-Chaque société membre de l'ACPM-MALI sera labellisée avec le logo sécurisé de l'organisation sur leurs offres commerciales pour notifier leurs appartenances à l'ACPM-MALI avec une attestation d'adhésion à l'appui.

12-Cette charte sera révisée, chaque année au Mois de Janvier après une évaluation générale des tâches accomplis dans l'année N-1.

13-Ce document sera signé avec la mention (Lu et approuvé) par le mandataire ou le Directeur de la société ou l'organisation qui adhèrent ou collaborent avec l'ACPM-MALI.